

COMMUNE DE REYERSVILLER

PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Séance du 20 octobre 2023

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Conseillers
Présents : 08

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick,
MM : BICHLER Didier, FATH Christian, FIEVET Raphaël, VAN DER MEERCH Luc,
SIEBERING Jacky,

Excusés : 03

Mme : LETZELTER Géraldine,
MM. BOLITT David, D'ANNA Mickaël.

Absent :

Date de convocation : 16 octobre 2023

Ouverture de la séance : 20h00

Quorum : 6

Le quorum est atteint avec 8 présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un (e) secrétaire de séance :

Madame BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 24 août 2023.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 24 août 2023.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la séance du 24 août 2023, est adopté.

Point n° 2 – Chasse

a) Définition de la consistance du lot de chasse

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,
 - après avoir été informé de l'affectation du produit de la chasse à la commune par plus de deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers de la surface,
 - vu la demande de réserve de chasse déposée par Monsieur Albert MULLER de GOSSELMING, en date du 25 juillet 2023,
 - Vu la demande de réservation d'enclaves déposée par l'ONF en date du 02 juin 2023,
 - après avoir été informé des conclusions de la commission consultative de la chasse réunie le 20 octobre 2023 en mairie de Reysersviller,
- décide, à l'unanimité :
- le refus de la réserve Muller,
 - l'acceptation des enclaves ONF.
 - de fixer par conséquent la contenance
 - * du lot unique à : - 226 ha 87 a 46 ca
 - * de l'enclave de l'ONF : - 47 ha 67 a 21 ca
 - Soit une surface totale de - 274 ha 54 a 67 ca

b) Fixation du mode de mise en location

- vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,
 - vu la demande de candidature de l'association de chasse de Glasenberg, locataire depuis plus de trois ans, de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré,
 - vu l'avis favorable émis le 20 octobre 2023 par la commission communale consultative de la chasse,
- le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de renouveler en gré à gré, pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033, le bail de l'Association de chasse de Glasenberg, représentée par son président, Monsieur Jacky LECHESNE, 85 Route Nationale à 51100 JONCHERY-SUR –VESLE.
- Superficie de la chasse : 226 ha 87 a 46 ca.
- Montant du loyer annuel : 2.974,90€ (deux mille neuf cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes).
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Point n° 3 - Décision Budgétaire Modificative – Budget EAU (20910)

A) Régularisation budgétaire – 2019.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le budget communal,

Monsieur NIRRENGARTEN, conseiller aux décideurs locaux du pays de Bitche a informé Madame le Maire que les mandats 19 et 20 de l'année 2019 pour un montant total de 38.604,00€, ont été émis à tort au compte 2172 qui concernaient les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition.

Il convient donc d'émettre 2 titres de recette au compte 2172 (agencement et aménagement de terrain) pour annuler ces mandats et de les réémettre au compte 2158 (autres).

Elle propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 :

2158 – Autres	+ 38.604,00€
---------------	--------------

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 21

2172 – Agencement et aménagements de terrains	+ 38.604,00€
---	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 :

2158 – Autres	+ 38.604,00€
---------------	--------------

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 21

2172 – Agencement et aménagements de terrains	+ 38.604,00€
---	--------------

B) Restes à recouvrer supérieurs à deux ans.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le budget communal,

Monsieur NIRRENGARTEN a également informé Madame le Maire que les restes à recouvrer supérieur à 2 ans doivent être provisionnés et qu'il est donc nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative de 700,00€.

Elle propose au conseil municipal la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 :

022 – Dépenses imprévues	- 700,00€
--------------------------	-----------

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 068

6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 700,00€
--	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 :

022 – Dépenses imprévues	- 700,00€
--------------------------	-----------

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 068

6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 700,00€
--	-----------

Point n° 4 – Mise en location du logement communal F3 au-dessus de l'école

Madame le Maire rappelle à la présente Assemblée que l'appartement F3 au-dessus de l'école est vacant depuis le 1^{er} mars 2023.

Elle présente ensuite la candidature de Madame RAT Amandine qui souhaite louer ce logement à compter du 15 novembre 2023.

Considérant que le logement susnommé est vacant,
considérant la demande de Madame RAT Amandine,

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- décident de louer le logement communal F3 au-dessus de l'école à Madame RAT Amandine à compter du 15 novembre 2023,
- fixent le montant du loyer mensuel à 450,00 euros TTC,

- fixent le montant annuel des charges du chauffage à 780,00 euros TTC, à régler sur 12 mois,
- rappellent que l'intéressée aura en outre à s'acquitter envers la commune de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la consommation d'eau (chaude et froide),
- décident de fixer une caution équivalente à 1 mois de loyer soit 450,00 euros TTC,
- autorisent Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Point n°5 – Convention entre la Commune et la Gymnastique Volontaire de Bitche

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'à compter du mois de novembre 2023, la salle socioculturelle est mise à disposition de l'association Gymnastique Volontaire de Bitche. Des cours de gymnastiques seront donnés les lundis de 17h00 à 18h00, hors vacances scolaires.

Elle propose la mise en place d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle et de fixer le tarif de location.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents décident :

- la mise en place d'une convention avec l'association Gymnastique Volontaire de Bitche, représentée par Madame MARTIAL Ruth, Présidente et de fixer le tarif de 300,00€ à l'année.
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Point n° 6 – Dépenses à imputer au compte Fêtes et Cérémonies

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024M0 du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année,...

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Point n° 7 – Demande de subvention Amicale des secrétaires de mairie

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de subvention formulée par l'amicale des Secrétaires de Mairie, du Personnel Administratif des Mairies et des Structures Intercommunales du Pays de Bitche, au titre de l'année 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents, décident de verser la somme de 50,00 € (cinquante euros), à l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche et autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITES

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 24 août 2023

Point n°2 – Chasse

- a) Définition de la consistance du lot de chasse
- b) Fixation du mode de mise en location

Point n° 3 - Décision Budgétaire Modificative – Budget EAU (20910)

- a) Régularisation budgétaire – 2019.
- b) Restes à recouvrer supérieurs à deux ans.

Point n°4 – Mise en location du logement communal F3 au-dessus de l'école

Point n°5 – Convention entre la Commune et la Gymnastique Volontaire de Bitche

Point n°6 – Dépenses à imputer au compte Fêtes et Cérémonies

Point n°7 – Demande de subvention Amicale des secrétaires de mairie

Divers

- Date retenue pour le repas des Aînés : 21 janvier 2024
- Les élus font le point sur la situation actuelle du RPID et sur les travaux envisagés, rue de Bitche, relatifs au renouvellement de certaines canalisations d'eau.

REYERSVILLER, le 15 novembre 2023

WEY Joëlle,
Maire.

